



Guide  
Obsèques



**LES POMPES  
FUNÈBRES  
DU GRAND NARBONNE**  
51, voie des Élysiques  
11100 Narbonne  
Tél. : 04 68 42 88 77  
Télécopie : 04 68 42 88 33



**LES POMPES  
FUNÈBRES  
DU GRAND NARBONNE**

# Guide pratique obsèques

Lorsqu'un proche décède, on est rarement prêt à affronter une situation aussi complexe qu'exceptionnelle. L'organisation des obsèques est une étape importante de la période de deuil. Et un moment douloureux pendant lequel les différentes démarches administratives à mettre en oeuvre sont difficiles. Aussi, pour vous accompagner au mieux dans cette épreuve, ce guide pratique répondra de façon claire et rigoureuse à toutes vos questions.

## S o m m a i r e

---

### Le décès..... p 4

Ce qu'il faut savoir  
Le constat de décès  
La conservation du corps du défunt jusqu'aux obsèques  
La déclaration du décès

### Les obsèques..... p 6

#### **Avant les obsèques**

Comment choisir un prestataire ?  
Quel type de sépulture choisir ?

- L'inhumation
- La crémation

#### **L'organisation des obsèques**

Les prestations et frais liés aux obsèques  
Comment financer les obsèques ?  
Quelques conseils

### Après les obsèques..... p 13

L'acte de décès  
Les démarches à réaliser dans les 6 jours  
Les démarches à réaliser dans les 30 jours

### Modèles de lettres..... p 17

Sécurité sociale  
Caisse de retraite  
Établissement financier  
Compagnies d'assurance  
Fournisseurs eau, téléphone etc...

# Le décès

Le décès d'un proche peut se produire au domicile, dans un hôpital public, un établissement de soins privé ou en maison de retraite.

## Ce qu'il faut savoir

- **Le constat de décès** est la première démarche obligatoire à effectuer par les proches du défunt. Tout médecin est habilité à établir le constat de décès.

### - La conservation du corps du défunt jusqu'aux obsèques

Le corps peut être :

- conservé ou transféré au domicile du défunt ou d'un membre de la famille. Dans ce cas, vous devez très rapidement prendre contact avec une entreprise de Pompes Funèbres habilitée, qui mettra en œuvre les moyens nécessaires au maintien du corps au domicile.

- conservé en chambre mortuaire dans les établissements de soins ou de retraite.

- transféré en chambre funéraire.

Sachez qu'un transfert doit être réalisé par un opérateur habilité, dans un véhicule homologué. Il s'opère dans un délai de 24 heures, à compter de l'heure du décès, jusqu'à l'arrivée du défunt à la chambre funéraire. Si des soins de conservation sont faits, ce délai est porté à 48 heures.

Vous pourrez vous rendre à la chambre funéraire pour vous recueillir auprès du défunt qui sera visible jusqu'au jour des obsèques.

L'opérateur funéraire que vous aurez choisi vous précisera les différents services offerts par l'établissement où le défunt aura été transféré (possibilité de veillées, salons de recueillement, salles de cérémonies, etc).

- **La déclaration du décès à la mairie du lieu du décès est la première démarche administrative obligatoire.** Le document qui vous sera remis est indispensable à l'organisation des obsèques.

### Pièces administratives nécessaires lors d'un décès

- Une pièce prouvant votre identité
- Livret de famille de la personne décédée, ou à défaut sa carte d'identité, ou à défaut un extrait ou une copie de son acte de naissance ou de son acte de mariage
- Certificat de décès délivré par le médecin

## Récapitulatif

Si le décès survient	Démarches administratives	Conservation du corps avant les obsèques
Au domicile	Faire constater le décès par un médecin Déclarer le décès en mairie du lieu du décès	Garder le corps à domicile ou faire transférer le corps en chambre funéraire
A l'Hôpital Public	Constat de décès Déclarer le décès en mairie du lieu du décès La famille doit se présenter pour régler les formalités liées au dossier d'hospitalisation	Laisser le corps en chambre mortuaire sur place ou transférer le corps en chambre funéraire ou transférer le corps au domicile du défunt ou résidence de la famille
Dans un établissement privé	Se renseigner auprès de l'établissement pour savoir si les démarches sont prises en charge ou pas	Si l'établissement possède une chambre mortuaire, le corps du défunt y sera transféré. La famille peut le laisser jusqu'au jour des obsèques, le transférer au domicile ou en chambre funéraire. Si l'établissement ne possède pas de chambre mortuaire, le personnel prévient la famille dans les meilleurs délais afin qu'elle prenne les dispositions nécessaires. La famille peut le transférer au domicile ou en chambre funéraire.
Dans une maison de retraite	À noter : de grandes différences peuvent être constatées d'un établissement à l'autre. La maison de retraite peut contacter un médecin pour effectuer le constat. Si ce n'est pas le cas, la famille devra s'en charger. Effectuer la déclaration du décès à la mairie du lieu du décès.	Garder le corps à la maison de retraite ou transférer le corps au domicile du défunt ou résidence de la famille ou transférer le corps en chambre funéraire.

# Les obsèques

## Avant les obsèques

Comment choisir un prestataire ?

Vous pouvez trouver auprès des mairies, de la préfecture de police ou des hôpitaux et cliniques, la liste des opérateurs habilités. Aujourd'hui, il existe deux types de prestataires :

- le service public des Pompes Funèbres
- les entreprises privées

Les opérateurs funéraires, dans le souci de protéger les familles en ces moments difficiles, sont soumis à certaines obligations en matière d'information et doivent

- présenter une documentation complète comprenant tarifs et prestations,
- remettre obligatoirement un devis gratuit, précis et détaillé, distinguant les prestations obligatoires des prestations facultatives,
- contractualiser tout engagement par la signature d'un bon de commande.

Quel type de sépulture choisir ?

La décision du mode de sépulture repose sur le respect du choix du défunt ou, à défaut, sur celui de la famille. Elle ne peut en aucun cas être imposée. En France, les seules possibilités de sépulture sont l'inhumation ou la crémation.

### L'inhumation

L'inhumation a longtemps été la seule possibilité. Ce n'est plus le cas avec le développement de la crémation. Sachez que l'inhumation en France doit respecter certaines règles. Elle doit avoir lieu 24 heures au moins et 6 jours au plus après le décès (les dimanches et jours fériés n'étant pas pris en compte pour ce calcul). Le cercueil est obligatoire pour une inhumation. L'inhumation peut être faite en pleine terre ou en caveau (construction en dur dont l'ouverture et la fermeture sont

assurées par des entreprises compétentes).

L'inhumation peut être réalisée dans une concession existante (appartenant au défunt, dont le défunt est ayant droit ou dont les ayants droit ont autorisé l'inhumation du défunt), ou dans une concession nouvelle.

### La crémation

La crémation consiste à incinérer le corps du défunt dans une installation spécialisée et agréée (un crématorium). Comme pour l'inhumation, la crémation doit avoir lieu 24 heures au moins et 6 jours au plus après le décès. La crémation est réalisée avec un cercueil également obligatoire.

Le déroulement des obsèques jusqu'à la crémation est identique à celui d'une inhumation. Toutefois, la fermeture du cercueil se fera en présence d'un commissaire de police ou d'un fonctionnaire de police délégué.

### Nota bene

Si le défunt portait un appareil cardiaque, celui-ci doit être impérativement retiré, avant la fermeture du cercueil, par un médecin ou par la personne chargée des soins de thanatopraxie. Dans tous les cas, une attestation de retrait obligatoire sera délivrée afin d'obtenir l'autorisation d'inhumer comme de crématiser.

Il est nécessaire de prendre le temps de bien réfléchir au devenir des cendres afin que le deuil puisse se faire dans les meilleures conditions. Il existe différentes possibilités à envisager :

### L'inhumation de l'urne

Elle permet de conserver un lieu de recueillement et peut avoir lieu :

- dans une sépulture familiale,
- dans un columbarium,
- dans un terrain privé,
- par scellement sur une sépulture.

### **La dispersion des cendres**

Les cendres peuvent être dispersées dans l'enceinte du cimetière souvent appelée "Jardin du souvenir" ou dans tout autre lieu, sauf sur la voie publique. Selon le décret du 12 mars 2007, le lieu de la dispersion doit être déclaré à la mairie du lieu du décès.

Gardez à l'esprit que la dispersion des cendres ne permet pas de fixer un lieu de mémoire pour se recueillir et faciliter le travail de deuil.

## **L'organisation des obsèques**

Le choix du type d'obsèques dépend en premier lieu de la volonté exprimée par le défunt, à défaut de la famille, des amis ou des proches.

Les prestations et frais liés aux obsèques

Les prestataires spécialisés sont là pour vous aider et vous accompagner dans la préparation des funérailles. Toutefois, il est souhaitable de bien étudier les prestations proposées.

Le service extérieur des Pompes Funèbres propose les différentes prestations :

- le transport de corps avant ou après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- les soins de conservation,
- la fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires pour la conservation des cendres après la crémation,
- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- le personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et crémations (hors marbrerie, plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs...)

Aujourd'hui, la majorité des opérateurs funéraires propose la prise en charge complète des obsèques.

### **Ce qu'il faut savoir :**

Nous distinguerons quatre "familles de prestations" au sein des prestations définies dans le cadre du service extérieur des pompes funèbres, soit :

- les fournitures obligatoires
- les fournitures facultatives
- les frais de sépulture
- les frais administratifs

La réglementation contraint les opérateurs funéraires à fournir un devis précis détaillant les prestations facultatives des prestations obligatoires et les frais administratifs. N'hésitez pas à l'exiger, le devis doit être gratuit et sans engagement.

### **Les fournitures obligatoires, définies dans le cadre du code des collectivités territoriales, comprennent :**

- le cercueil avec poignées et garniture étanche.
- en cas d'inhumation, les opérations de fossoyage et de mise en terre ou les frais d'ouverture et de fermeture du caveau pour une famille qui en possède déjà un.
- en cas de crémation, les opérations de crémation, l'urne et sa plaque d'identification prévue pour recueillir les cendres.
- le corbillard.

### **Nota bene**

Certaines opérations, normalement facultatives, peuvent devenir obligatoires en fonction des circonstances ou des causes du décès, du mode de transport et des modalités d'inhumation ou de crémation.

### **Les fournitures facultatives comprennent :**

- les soins de conservation,
- la toilette mortuaire,
- le séjour en chambre funéraire ou en chambre mortuaire,
- les accessoires du cercueil,
- le personnel affecté à la cérémonie,
- les véhicules d'accompagnement,
- les matériels affectés à la cérémonie : tables à signature, tentures, etc,
- les fleurs, faire-part, annonces dans la presse,
- l'assistance dans les démarches administratives et l'organisation des obsèques.

### **Les frais de sépulture peuvent comprendre :**

- l'acquisition d'une concession,
- la construction du caveau, la construction d'un monument funéraire ou plaque de columbarium ou l'installation de signes funéraires sur une sépulture.

Attention : certains travaux sont parfois rendus obligatoires par le règlement municipal des cimetières.

### **Les frais administratifs comprennent :**

- les taxes perçues sur les convois, l'inhumation ou la crémation, dont les tarifs sont votés par le conseil municipal,
- les vacations de police, lorsque la législation prévoit la présence d'un officier de police judiciaire lors de la fermeture du cercueil.

À l'exception du coût des concessions et des frais administratifs précédemment listés, tous les autres frais d'obsèques entrent dans le secteur concurrentiel.

### **À savoir...**

Les prix varient bien sûr en fonction du choix et de la qualité des prestations

- il existe de nombreux modèles de cercueils ou de pierres tombales
- mais aussi en fonction du prestataire, de sa politique tarifaire ou commerciale, de son choix de maîtriser l'ensemble des services qu'il offre ou de les sous-traiter, de respecter des engagements de qualité ou des certifications. Une raison supplémentaire pour bien réfléchir afin de définir ce que l'on souhaite et demander ensuite des devis.

### Comment financer les obsèques ?

- lorsque le défunt possédait un compte bancaire, il est bloqué jusqu'à liquidation de la succession. Il est néanmoins possible de prélever les frais des obsèques sur les livrets de caisses d'épargne, les comptes bancaires et les comptes chèques postaux jusqu'à 3048, 98 € (instruction ministérielle du 09 juin 1992).
- les frais d'obsèques sont déduits de l'actif de la succession dans la limite d'un montant maximal de 1500 € sur présentation de justificatif fournie par les héritiers (article 775 du code général des impôts).

• lorsque le défunt était salarié et en activité au moment du décès, il faudra se renseigner auprès de son régime de sécurité sociale car les caisses primaires d'assurance maladie versent au conjoint ou, à défaut aux descendants directs du défunt, un capital égal à trois fois le montant du dernier salaire, dans la limite du plafond de la sécurité sociale (soit 2205,94 € par mois au 01/01/2003).

• la personne décédée peut avoir souscrit un contrat obsèques qui prévoit la prise en charge des frais, selon les conditions du contrat, ou le versement d'un capital prévu à un bénéficiaire,

• certaines mutuelles complémentaires ou obligatoires et certaines caisses de retraites participent au financement des frais d'obsèques en reversant un capital défini ou un forfait à l'opérateur funéraire (tiers payant), ou à la famille.

### Quelques conseils

La perte d'un proche survient à un moment que l'on n'a pas choisi. C'est toujours une épreuve difficile durant laquelle on peut se sentir plus vulnérable. Les informations suivantes pourront éventuellement vous aider à affronter cette situation.

Dans ces moments éprouvants, il est souvent difficile d'affronter seul les différentes démarches liées à l'organisation des obsèques. Aussi, n'hésitez pas à vous faire accompagner et aider par une personne en qui vous avez toute confiance.

Le transfert vers une chambre funéraire n'est jamais obligatoire, quel que soit le lieu du décès. Aussi ne signez pas de demande de transfert par avance sans avoir bien réfléchi à l'opportunité de ce transfert et sans disposer d'un devis qui en précise le coût.

Lorsque des termes ou des prestations vous paraissent confus, n'hésitez pas à en demander le sens et à poser des questions.

Gardez à l'esprit la différence entre les fournitures obligatoires et les fournitures facultatives.

### Obsèques religieuses

Le défunt peut avoir demandé des obsèques religieuses. Si ce n'est pas le cas, la famille peut également décider d'organiser une cérémonie religieuse et prendre contact avec le représentant du culte choisi. Les jours et heures des obsèques seront fixés en collaboration avec l'opérateur funéraire qui assurera la coordination des différents intervenants. À défaut d'un contact direct, les prestataires auxquels la famille a confié l'organisation des obsèques prendront les contacts et assureront les démarches nécessaires.

Il faut noter que selon la religion concernée, l'organisation pratique des obsèques religieuses obéit à des règles différentes.

#### Pièces administratives pour l'organisation des obsèques

- Livret de famille de la personne décédée, ou à défaut sa carte d'identité
- Carte d'identité (à l'adresse réelle de domicile) de la personne chargée des obsèques (obligatoire en cas de crémation)
- Titre de la concession où l'inhumation doit se faire

# Après les obsèques

## L'acte de décès

Au lendemain des obsèques, un certain nombre de démarches importantes sont à effectuer. Il s'agit d'informer du décès les différents organismes dont relevait le défunt.

Pour ce faire, il faut vous procurer l'acte de décès qui est délivré par la mairie du lieu du décès. L'acte de décès est un document officiel qui atteste de l'identité de la personne décédée. Il est requis par la plupart des organismes sociaux, administratifs ou financiers.

Il est important de respecter les délais d'information de ces organismes afin de vous éviter des difficultés ultérieures ou de devoir rembourser des "trop perçus".

## Les démarches à réaliser dans les 6 jours

- informer l'employeur ou les Assedic du décès.
- informer les établissements financiers car les comptes (individuels et épargne) du défunt doivent être bloqués jusqu'au règlement de la succession.

**À noter : les frais d'obsèques peuvent être prélevés à concurrence de 3049 € Les comptes joints continuent de fonctionner après le décès.**

## Les démarches à réaliser dans les 30 jours

### La Sécurité Sociale :

- Débloquer le capital décès pour les personnes en activité.

Les ayants droit sont les personnes qui, au jour du décès, sont à la charge du défunt.

Pour faire valoir vos droits au Capital décès, il faut informer du décès la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou la caisse obligatoire d'assurance maladie pour les commerçants ou les artisans.

Vous joindrez à la demande écrite de capital décès : les 3 derniers bulletins de salaire, une attestation de l'employeur, l'acte de décès et la carte d'immatriculation à la Sécurité Sociale.

- Obtenir l'assurance vieillesse

L'ayant droit est le conjoint survivant ou divorcé non remarié, s'il a plus de 55 ans (sauf si un enfant est né du mariage) et si au moment de la demande, les ressources personnelles n'excèdent pas le SMIC. La personne vivant maritalement avec le décédé ne rentre pas dans les ayants droit. Pour obtenir la pension de réversion du régime général "Assurance vieillesse", il faut informer la caisse d'assurance vieillesse du décès en joignant l'acte de décès et demander le formulaire à compléter pour obtenir la pension.

- Obtenir une allocation parent isolé ou de soutien familial

- Obtenir une assurance veuvage

L'ayant droit est le conjoint s'il a moins de 55 ans, s'il n'est pas atteint d'une incapacité de travail pouvant donner droit à une pension de veuf(ve) invalide, s'il n'est pas remarié ou s'il ne vit pas maritalement, s'il ne dépasse pas un certain plafond de ressource.

Il faudra adresser, par lettre recommandée avec accusé de réception, une demande auprès de la Caisse d'Allocation Familiale en joignant un imprimé demandé à la Caisse régionale d'Assurance Maladie et un acte de décès.

### Les caisses de retraites et mutuelles

- Obtenir une pension de réversion de la retraite complémentaire du défunt. La veuve peut y prétendre à partir de 55 ans, le veuf en bénéficie à partir de 65 ans. Généralement, le conjoint survivant reçoit 60 % de la retraite complémentaire que touchait ou aurait touché le défunt. Il faut informer la caisse complémentaire du décès en joignant : une fiche de revalorisation du salaire, un acte de décès.

### Un notaire pour organiser la succession

Dès lors que la succession comporte un bien immobilier (appartement, maison, terrain, terres agricoles...) ou si le défunt avait fait une donation au dernier vivant ou un testament, le recours à un notaire est obligatoire.

### Les sociétés d'assurance

Informer les sociétés d'assurance par l'envoi de l'acte de décès afin de pouvoir procéder à la résiliation des contrats (auto, habitation, etc...) ou toucher le capital décès d'un contrat d'assurance vie.

### Les sociétés de crédits

Prévenir les sociétés de crédits par l'envoi de l'acte de décès afin de faire éventuellement jouer les assurances décès liées aux contrats de crédit.

### Les fournisseurs d'eau, électricité, gaz, téléphone, redevance télévision

Prévenir ces fournisseurs par l'envoi de l'acte de décès afin de procéder soit à la résiliation de l'abonnement (joindre le dernier règlement), soit au changement de nom.

### Les impôts

Impôt sur le revenu : l'objectif est de connaître le montant de l'impôt dû par le défunt. Ce montant est à communiquer au notaire car il est déductible de l'actif de la succession. Il faut par ailleurs informer le centre des impôts du décès.

La déclaration de revenus doit être établie en votre nom, pour la période allant du jour du décès au 31 décembre suivant.

Les taxes foncières et d'habitation : procéder au règlement des sommes dues auprès de la Trésorerie et informer du décès le centre des impôts.

La déclaration de succession doit être déposée avant le sixième mois. Elle se fait sur les imprimés N°24705 et 2707 de la Direction générale des Impôts. Elle n'est pas obligatoire si elle ne comporte aucun bien ou si l'actif est inférieur à 1524,49 € et que la transmission est faite en ligne directe entre époux.

Les déductions fiscales peuvent atteindre :

150 € sans justificatif,

910 € sur justificatif pour une dépense supérieure ou égale à 910€.

### Pièces administratives pour les démarches après obsèques

- Acte de décès : originaux et copies
- Acte de naissance
- Certificat d'hérédité
- Certificat de concubinage
- Attestation du PACS
- Acte de mariage
- Justificatifs de salaire

	Avertir les organismes suivants	Date d'envoi courrier / ou formalité	Date de réponse
Sous les 6 jours	La mairie		
	L'employeur ou les assedic		
Sous les 30 jours	La CPAM		
	La CRAM		
	LA CAF		
	Le notaire		
	Les établissements financiers		
	Les assurances		
	Les sociétés de crédit		
	Les fournisseurs eau, électricité,		
	Le téléphone		
	Les impôts		
Sous 6 mois	Les impôts : déclaration de succession		

## Modèles de lettres

Sécurité sociale  
Caisse de retraite  
Établissement financier  
Compagnies d'assurance  
Fournisseurs eau, téléphone etc...

Nom – Prénom  
Adresse  
Lien de parenté

Caisse de sécurité sociale  
adresse

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Objet : décès de M.  
N° SS

Madame, Monsieur,

J'ai la douleur de vous apprendre le décès de M  
survenu le \_\_\_\_\_.

Je vous prie de trouver ci-joint copie de l'acte de décès et vous remercie de  
me faire parvenir :

- le formulaire de demande de capital décès
- le formulaire de demande d'immatriculation personnelle
- le formulaire de demande d'allocation veuvage

En vous remerciant par avance,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations  
distinguées.

Nom – Prénom  
Adresse  
Lien de parenté

Caisse de retraite CRAM  
adresse

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Objet : décès de M.  
N° de pensionné

Madame, Monsieur,

J'ai la douleur de vous apprendre le décès de M  
survenu le \_\_\_\_\_.

Je vous prie de trouver ci-joint copie de l'acte de décès et vous remercie de  
bien vouloir me faire parvenir les documents nécessaires à la demande de  
réversion de pension.

Dans cette attente,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations  
distinguées.

Nom – Prénom  
Adresse  
Lien de parenté

Établissement financier  
adresse

À , le

Objet : décès de M.  
N° de compte

Madame, Monsieur,

J'ai la douleur de vous apprendre le décès de M  
survenu le .

Je vous prie de trouver ci-joint copie de l'acte de décès et vous remercie de bien vouloir :

- bloquer les comptes
- m'informer des modalités à accomplir pour solder les comptes
- m'indiquer le solde des comptes afin de pouvoir établir la déclaration de succession / ou de les communiquer à Maître , notaire chargé de la succession.

Dans cette attente,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Nom – Prénom  
Adresse  
Lien de parenté

Compagnie d'assurance  
adresse

À , le

Objet : décès de M.  
N° de contrat

Madame, Monsieur,

J'ai la douleur de vous apprendre le décès de M  
survenu le .

Je vous prie de trouver ci-joint copie de l'acte de décès et vous remercie de bien vouloir :

- résilier la police ci-dessus référencée
- ou transférer la police ci-dessus référencée au nom de..
- ou prélever les primes sur le compte dont ci-joint le RIB

Dans cette attente,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Nom – Prénom  
Adresse  
Lien de parenté

Fournisseurs eau, électricité, téléphone etc...  
adresse

À , le

Objet : décès de M.  
N° d'abonnement

Madame, Monsieur,

J'ai la douleur de vous apprendre le décès de M  
survenu le .

Je vous prie de trouver ci-joint copie de l'acte de décès et vous remercie de  
bien vouloir transférer l'abonnement au nom de M. ou résilier  
l'abonnement.

Dans cette attente,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations  
distinguées.